

### Contrat de Mensualisation ou de Prélèvement à échéance

<p><b>Nom :</b> <b>Prénom :</b> <b>Date de naissance :</b> Adresse postale :</p> <p>Adresse du compteur concerné si différente :</p> <p><b>SIRET</b> (pour les professionnels) : <b>Email :</b> <b>Tel fixe :</b>                      <b>Tel port :</b> <b>Consommation en M3 sur l'année antérieure :</b> .....</p> <p><b>Nombre de personne(s) au foyer :</b> </p>	<p><b>Communauté de Communes du Bonnevalais</b></p> <p><b>Régie de l'eau</b> <b>19 Rue Saint Roch</b> <b>28800 BONNEVAL</b></p> <p>Tel : <b>02 37 47 64 65</b> ou <b>02 37 47 70 42</b></p> <p>Courriel : <b>regie.eau@cdcdubonnevalais.fr</b></p>
--	--

**JOINDRE IMPERATIVEMENT VOTRE R.I.B ET VOTRE SEPA A CE FORMULAIRE**

<p><b>Je choisis la MENSUALISATION</b> <input type="checkbox"/></p> <p><b>(Paiement récurrent/répétitif)</b></p>	<p><b>Je choisis le PRELEVEMENT A ECHEANCE</b> <input type="checkbox"/></p> <p><b>(Paiement ponctuel)</b></p>
--	---

<p><b>A la suite de votre adhésion à ce contrat</b> Vous recevrez un échéancier indiquant votre mensualité et les dates de prélèvement. Les prélèvements se font sur <b>9 mois</b> de février à octobre le 12 de chaque mois.</p>	<p><b>A la suite de votre adhésion à ce contrat :</b> Chaque année, <b>2 factures semestrielles</b> vous seront adressées et le montant indiqué sera prélevé directement sur votre compte à la date mentionnée.</p>
---	---

<p><b>En cours d'année :</b> Les prélèvements sont effectués le 12 de chaque mois de février à octobre selon votre consommation antérieure. Pour les nouveaux abonnés, ils seront basés sur une estimation.</p> <p><b>En fin d'année :</b> Vous recevrez une facture du solde basée sur la relève de votre compteur : si les prélèvements ont été trop élevés, un remboursement sera versé sur votre compte. S'il reste un dû, le solde fera l'objet d'une dernière facture prélevée sur votre compte jusqu'à 150 €. Si celle-ci est supérieure à 150 €, la facture sera à régler à votre convenance par virement, carte bancaire, espèce (jusqu'à 300 €) ou par chèque.</p>	<p><b>En cours d'année :</b> Il est possible de souscrire au prélèvement à échéance en cours d'année si cette demande intervient avant la facturation.</p>
--	--

**Changement en cours d'année :**  
Si vous changez de coordonnées bancaires ou de mode de prélèvement en cours d'année, vous devrez remplir un nouveau mandat de prélèvement SEPA et le retourner accompagné d'un nouveau relevé d'identité bancaire (RIB).

**Echéances impayées :**  
Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, il ne sera pas représenté. **Les frais de rejet sont à votre charge.** Son montant sera à régulariser directement auprès de la régie de l'Eau dès réception du courrier vous en informant. De plus, il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après deux rejets de prélèvement consécutifs.

**Fin du contrat :**  
Si vous voulez renoncer à votre contrat, il vous suffit d'en informer la régie de l'eau par courrier ou par mail, sinon il sera reconduit tacitement.

<p><b>J'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, les prélèvements présentés par la Régie de l'Eau pour les factures de l'eau et/ou de l'assainissement. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque.</b></p>	<p><b>Signature :</b>  <b>Date :</b></p>
---	--

A noter : ce mode de paiement par prélèvement n'est pas applicable à une facture déjà reçue ou en cours d'envoi.